



DEMANDE DE REÇU FISCAL

Je soutiens madame Patricia MELET tête de liste « UNIS POUR NANCY » aux élections municipales 2020.

Je souhaite faire un don de :.....Euros

Par : virement / chèque (barrer la mention inutile)

La délivrance d'un reçu étant obligatoire, merci de préciser les informations suivantes afin de faciliter le traitement administratif de votre dossier et nous permettre de valider votre don.

- Nom :
- Prénom :
- adresse domicile fiscal :
-
- Nationalité :

A Nancy, le :
signature

merci de renvoyer cette demande à l'adresse suivante :

Unis pour Nancy-Patricia Melet.
40, rue de Turique 54 000 Nancy

- Le reçu vous sera envoyé dans les meilleurs délais une fois le compte crédité.
- Ordre des chèques : « Unis pour Nancy-Patricia MELET »
- Les dons par une personne morale sont interdits
- Le colistier déclaré en préfecture n'est pas autorisé à faire un don.

Article L52-8 du code électoral

- Modifié par [LOI n°2017-1339 du 15 septembre 2017 - art. 26 \(V\)](#)

Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Un candidat ne peut contracter auprès d'un parti ou groupement politique des prêts avec intérêts que si ce dernier a lui-même souscrit des prêts à cette fin et dans la limite des intérêts y afférents.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article [L. 52-11](#).

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un État étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Il ne peut recevoir des prêts d'un État étranger ou d'une personne morale de droit étranger, à l'exception des établissements de crédit ou sociétés de financement mentionnés au deuxième alinéa du présent article.

Par dérogation au premier alinéa de l'article [L. 52-1](#), les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

Les montants prévus au présent article sont actualisés tous les ans par décret. Ils évoluent comme l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Mandataire financier : Marc CHEVALIER déclaré en préfecture le 06 février 2020